



ARRETE
PORTANT OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE L'AVENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UHLWILLER-NIEDERALTDORF,

- Vu les dispositions du code du travail particulières aux Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et notamment l'article L. 3134-4 ;
- Vu le statut départemental du 8 décembre 2016 relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Bas-Rhin ;
- Vu l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 ainsi que son avenant du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical dans le secteur du commerce.
- Vu la demande de Monsieur Bruno VOGT gérant de la boutique « Les Sens du Ciel »

ARRETE

Article 1er: Le Commerce « LES SENS DU CIEL » est autorisé à ouvrir :

Les dimanches 02, 09 de 14h à 18h30
Les dimanches 16 et 23 décembre 2018 de 10h à 18h30

Article 2: Les magasins de vente au détail sont autorisés à employer du personnel volontaire les trois dimanche susmentionnés 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

Article 3: Le personnel appelé à travailler durant les trois dimanches précédent Noël – dans les limites quotidiennes fixées aux articles 1 et 2 – bénéficiera d'une majoration de salaire de 100% des heures effectuées ainsi que d'un repos rémunéré équivalent aux heures travaillées, par application notamment de l'accord territorial du 6 janvier 2014, modifié le 29 avril 2016, et sans préjudice de l'application de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Article 4: Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 02, 09, 16 et 23 décembre 2018 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à M. Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
 - au commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU
 - au S.D.I.S. Service Prévention
 - au Directeur de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin
 - Monsieur Bruno VOGT, gérant
 - Mairie D'UHLWILLER
 - Archives
- pour chacun en ce qui le concerne

FAIT à UHLWILLER, le 22 Novembre 2018

Le Maire : Daniel GAUPP